

**DECISION
DU PRESIDENT**
N° DECRE_2026_033

Mise à disposition de vélos à assistance électrique

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20260407_08 en date du 07 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,
Considérant la nécessité de définir les conditions de mise à disposition de vélos à assistance électriques aux entreprises manifestant la demande lors du Défi mobilité en Pays de Loire du 18 au 22 mai 2026 inclus,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

Terres de Montaigu met à disposition des vélos à assistance électrique au bénéfice des entreprises de son ressort territorial qui en manifestent la demande sur l'édition 2025 du Défi Mobilité en Pays de la Loire qui se déroule du 18 au 22 mai 2026 inclus.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est matérialisée par la signature conjointe d'une convention de mise à disposition qui en précise les conditions entre l'entreprise bénéficiaire et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3

Les conventions de mise à disposition seront signées par le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
4 mai 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*